ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 80688

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la menace de disparition pure et simple de la filière fruits et légumes de la façade méditerranéenne en raison de la baisse de consommation, des charges abusives qui pèsent sur elle, de la montée incessante du prix du gazole et de la guerre économique que la grande distribution alimentaire livre aux producteurs. Seule une action énergique du Gouvernement, en liaison avec les départements et régions et menée conjointement avec la profession peut enrayer cette dégradation de la situation. Il lui demande quelles mesures - et pas seulement ponctuelles ou partielles - il compte prendre pour annoncer le renouveau de la filière en 2005.

Texte de la réponse

Conscient de la crise qu'ont subie les producteurs de fruits et légumes cet été, le ministère de l'agriculture et de la pêche a renforcé le plan de soutien annoncé le 21 octobre dernier. Après concertation avec les professionnels et de nombreux parlementaires des départements concernés, 10 MEUR supplémentaires pour les mesures structurelles - en complément des 7,8 MEUR déjà mobilisés pour la rénovation du verger - ont été affectés au secteur portant ainsi l'effort de l'État à 25 MEUR de crédits exceptionnels et 25 MEUR de prêts de consolidation à taux bonifiés. Dans le cadre des comités de suivi départementaux, les arboriculteurs bénéficieront, au cas par cas, de remises gracieuses ou de reports de leurs dettes fiscales et sociales. Des abondements de crédits pourront être réalisés pour les mesures d'accompagnement des producteurs les plus en difficulté dans le cadre du budget 2006. D'autres mesures particulièrement attendues par les professionnels ont été décidées. Elles portent sur le relèvement du taux de subvention et des surfaces aidées pour la rénovation du verger et l'arrachage volontaire partiel ou total. De plus, des ajustements seront apportés au dispositif de coefficient multiplicateur pour l'adapter aux spécificités des différents produits concernés. Au niveau communautaire, le ministère de l'agriculture et de la pêche a demandé le déclenchement de la clause de sauvegarde au titre de l'article XIX de l'accord GATT. Il a obtenu l'engagement de la Commission de renforcer la surveillance des importations et le réexamen des modalités de déclenchement de la clause de sauvegarde « volume » afin de limiter les importations excédentaires. Ce plan de soutien doit permettre de fédérer les énergies afin que soient tracées de véritables perspectives pour les producteurs. Il s'inscrit dans le cadre plus général des mesures de baisse des charges déjà mises en oeuvre ou prévues dans le cadre de la loi d'orientation agricole et de loi de finances pour 2006.

Données clés

Auteur : M. Yvan Lachaud
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 80688
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE80688

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11405
Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 218